

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC. ET UNION GAS LIMITED

Enbridge Gas Distribution Inc. et Union Gas Limited ont déposé séparément une requête en vue de liquider certains soldes de comptes.

Apprenez-en plus. Donnez votre avis.

Enbridge Gas Distribution Inc. et Union Gas Limited ont chacun déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir l'approbation de liquider des montants enregistrés dans certains comptes de report ou d'écart dans le cadre des prestations de programmes d'économie d'énergie au cours de l'année 2016. Si les demandes sont approuvées, les clients résidentiels de chaque distributeur verraient leurs tarifs du gaz naturel être modifiés de la manière suivante :

- Pour les clients résidentiels du secteur desservi par Enbridge Gas Distribution Inc., dont la consommation annuelle en gaz naturel correspond à 2400 m³, ils verraient leur facture annuelle augmenter de 7,00 \$.
- Pour les clients résidentiels du secteur sud desservi par Union Gas Limited, dont la consommation annuelle en gaz naturel correspond à 2 200 m³, ils verraient leur facture annuelle augmenter de 3,58 \$.
- Pour les clients résidentiels du secteur nord desservi par Union Gas Limited, dont la consommation annuelle en gaz naturel correspond à 2 200 m³, ils verraient leur facture annuelle diminuer de 7,39 \$.

Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être touchés.

La Commission de l'énergie de l'Ontario passera en revue les requêtes d'Enbridge Gas Distribution Inc. et d'Union Gas Limited dans le cadre d'un avis d'instance combinée.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

Nous interrogerons Enbridge Gas et Union Gas concernant leurs requêtes respectives. Nous écouterons également les arguments des individus et des groupes représentant la clientèle d'Enbridge Gas et d'Union Gas. À l'issue de cette audience, il appartiendra à la CEO d'approuver ou non l'ensemble ou une partie de chacune des requêtes de ces distributeurs.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé relativement à cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner les demandes d'Enbridge Gas et d'Union Gas sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires en tout temps avant la fin de l'audience de la CEO pour qu'elle soit prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **Janvier 14, 2019** faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Les numéros de référence de ces dossiers sont : **EB -2018-0300 (Union Gas)** et **EB-2018-0301 (Enbridge Gas)**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre ou participer en tant qu'intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez entrer l'un des numéros de référence sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/participez. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez fournir pour cela vos arguments par écrit à la CEO avant le Janvier 14, 2019.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom ainsi que le contenu de votre lettre et des documents que vous déposerez auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur son site Web. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu des articles 21(5) et 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).



Ontario
Ontario Energy Board Commission de l'énergie
de l'Ontario